

## DELIBERATION

### CFVU-007-2016

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,  
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 janvier 2016.

**Objet de la d lib ration :** Volet p dagogique de la convention de partenariat entre l'Universit  d'Angers et les Sables d'Olonne pour la cr ation de la L3 tourisme et loisirs option Patrimoine et cultures littorales et de la L3 tourisme et loisirs option Tourisme et Nautisme

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 18 janvier 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le volet p dagogique de la convention de partenariat entre l'Universit  d'Angers et les Sables d'Olonne pour la cr ation de la L3 tourisme et loisirs option Patrimoine et cultures littorales et de la L3 tourisme et loisirs option Tourisme et Nautisme est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

**A Angers, le 20 janvier 2016**

Le Vice-pr sident CFVU

**Didier PELTIER**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **25 janvier 2016**

### **3. Volet pédagogique de la convention de partenariat entre l'Université d'Angers et les Sables d'Olonne pour la création de la L3 tourisme et loisirs option Patrimoine et cultures littorales et de la L3 tourisme et loisirs option Tourisme et Nautisme – vote**

Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la Ville des Sables d'Olonne validée en CA du 18 décembre 2015.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

#### LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS

Entre les soussignés :

La Ville des Sables d'Olonne, dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville-, 21, place du Poilu de France - B.P. 30386 - 85108 Les Sables d'Olonne Cedex représentée par, Monsieur Didier GALLOT maire de la Ville, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été attribuée par délibération du Conseil du 18 décembre 2015,

ci-après dénommée La Ville des Sables d'Olonne

et

L'Université d'ANGERS, dont le siège est situé au 40 rue de Rennes - BP 73 532 - 49035 Angers Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRE, habilité par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université en date du 18 décembre 2015,

ci-après désignée L'Université d'Angers.

#### PREAMBULE

En accord avec la Communauté de Communes des Olonnes dont les statuts prévoient au titre du développement économique le "soutien à toutes les actions de formation professionnelle " la ville des Sables d'Olonne a décidé de contribuer à la création, au développement et à la promotion de formations post-bac et professionnelles dans les branches de formation liées aux métiers du tourisme, des loisirs notamment sportifs, du patrimoine et de la culture. Classée station de tourisme et commune touristique la ville des Sables d'Olonne bénéficie d'une notoriété balnéaire et événementielle (Vendée Globe) et participe fortement à l'attrait du territoire ligérien et vendéen. C'est donc une terre d'étude idéale pour tous les secteurs du tourisme.

Dans ce cadre la ville des Sables d'Olonne a souhaité affecter un bâtiment spécifique à l'implantation d'un Institut Supérieur du Tourisme (IST).

Il s'agit d'un bâtiment des XVIIIe et XIXe siècle situé dans le quartier historique dit du passage entre le port de pêche et la plage qui abritait à l'origine la sous- préfecture.

L'Institut Supérieur du Tourisme accueillera des formations du lycée Sainte Marie du Port et de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers.

Le développement des formations supérieures s'inscrit dans un projet de territoire issu du SCOT (schéma de cohérence et d'orientation du territoire) qui couvre le territoire des Olonnes et celui d'Auzance et Vertonne regroupant environ 50 000 habitants. Ce document approuvé le 20 février 2008 prévoit expressément le "développement de cursus de formations supérieures et la création de nouvelles formations spécialisées" pour créer les conditions favorables à l'implantation d'entreprises et pour développer la compétitivité, l'autonomie et l'attractivité du territoire. C'est dans ce cadre stratégique que le projet de création de l'IST a été inscrit au titre du nouveau contrat régional (NCR) 2015-2018 et a pu bénéficier du soutien financier de la Région pour la réhabilitation du bâtiment.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat pluriannuel (2012-2016) entre l'Université d'Angers et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche intégrant, notamment, une recherche d'excellence et le développement des formations en lien avec les entreprises et les territoires. Par ailleurs, la création du RFI Angers Tourism Lab doit permettre de favoriser de nouveaux projets en lien avec les partenaires.

La Ville des Sables d'Olonne et l'Université d'Angers ont donc souhaité établir une convention permettant de fixer le cadre de leurs missions et obligations respectives.

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à mettre les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut Supérieur du Tourisme. L'Université d'Angers s'engage à fournir et animer les équipes pédagogiques.

## A) MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DE FONCTIONNEMENT

### Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à mettre à disposition de l'Université d'Angers des locaux, des matériels et des moyens humains dans le cadre de sa politique de développement des formations supérieures. Ces moyens sont évalués à ce jour à l'accueil d'un maximum de 80 étudiants et de moyens humains correspondant à un ETP assurant la gestion administrative et pédagogique.

A compter de la rentrée 2016-2017, la formation de 3ème année de licence mention Sciences Sociales, Parcours tourisme, hôtellerie restauration et événementiel sera organisée à l'Institut Supérieur du Tourisme pour un effectif de 40 étudiants. Les modalités pédagogiques sont précisées en annexe 1.

### Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

#### • LES LOCAUX

Afin d'assurer la mise en place de ces enseignements, des locaux appartenant à la Ville des Sables d'Olonne sont en cours de réhabilitation. Ces locaux seront mis à disposition de l'Université d'Angers et du lycée Sainte-Marie du Port.

La Ville des Sables d'Olonne met ces locaux à disposition de l'Université d'Angers à titre gratuit et comprenant la prise en charge de la logistique immobilière (chauffage, électricité, eau, entretien), en vue d'y dispenser les enseignements prévus. L'Université d'Angers pourra également, en accord avec la Ville des Sables d'Olonne, organiser des colloques et des universités d'été.

Les locaux mis à la disposition de l'Université d'Angers doivent répondre au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.

Les enseignements concernés sont dispensés dans les locaux dont le descriptif figure en annexe 2.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à la remise des clés et lors de leur restitution.

Pendant les périodes de non utilisation de tout ou partie des locaux, la Ville des Sables d'Olonne se réserve la possibilité de mettre à disposition à d'autres organismes les salles de cours, dans le cadre de formations ou de colloques.

#### • MATERIEL POUR LES BESOINS PEDAGOGIQUES

L'Université d'Angers s'engage à fournir tous les outils pédagogiques pour les besoins propres à chacune de ses formations, ainsi que les outils de travail nécessaires au suivi administratif. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à fournir tout le mobilier et équipements complémentaires qui n'entrent pas dans le champ couvert par l'Université d'Angers. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

L'état descriptif des matériels remis précise leur état technique, leur propriétaire et leur localisation géographique (voir annexe 3).

Il est convenu entre les parties que le matériel informatique est exclusivement destiné aux enseignements et utilisé sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. L'usage d'Internet obéit à une charte d'utilisation établie par l'Université qui s'engage à la communiquer à chaque étudiant et aux personnels.

Le matériel situé dans les salles est propriété de la Ville des Sables d'Olonne, les logiciels utilisés sont propriété de l'Université d'Angers.

- DOCUMENTATION

Un fonds documentaire est mis à disposition des étudiants à la Médiathèque des Sables d'Olonne. Les ouvrages sont fournis par l'Université d'Angers. Les étudiants ont accès aux ressources numériques du SCD de l'Université d'Angers.

- COMMUNICATION

Les supports de communication doivent faire apparaître les logos de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Université d'Angers, avec la mention de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture dans le respect des chartes graphiques respectives

### Article 3 : SECURITE, RESPONSABILITE, ASSURANCE

L'Université d'Angers s'engage à contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité d'enseignement ainsi que les matériels lui appartenant. Elle devra fournir les justificatifs attestant de cette couverture.

L'Université d'Angers reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la Ville des Sables d'Olonne, propriétaire des lieux et s'engage à les respecter et à les faire respecter par les utilisateurs des équipements.

L'Université d'Angers reconnaît avoir visité les établissements et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Université d'Angers s'engage à porter à la connaissance des utilisateurs ces règles et consignes de sécurité et à ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé par le règlement de sécurité au titre de la réglementation des ERP.

La Ville des Sables d'Olonne a déclaré cette activité à son assureur Responsabilité Civile ainsi que l'occupation desdits locaux au titre de la garantie « Dommages aux biens ».

### Article 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur du bâtiment sera rédigé par la Ville des Sables d'Olonne, l'Université d'Angers et le lycée Sainte-Marie du Port et sera à disposition dans les locaux de l'Institut Supérieur du Tourisme.

### Article 5 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville des Sables d'Olonne recrute et rémunère le personnel mis à disposition de l'Université d'Angers pour la gestion administrative des formations.

La maintenance du parc informatique est assurée par le personnel du lycée Sainte-Marie du Port.

La maintenance des locaux est assurée par le personnel de la Ville.

## B) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

### Article 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel administratif mis à disposition de l'Université d'Angers sur site est chargé de la gestion administrative des formations pour ce qui concerne l'accueil du public, les inscriptions administratives et pédagogiques, les examens, la

gestion des emplois du temps ; la gestion des conventions de stages, ainsi que l'organisation des plannings d'occupation des locaux.

La liste des formations mises en place à l'Institut Supérieur du Tourisme pourra évoluer en fonction de la variation des effectifs étudiants et des opportunités de proposer de nouvelles formations dans le cadre de l'accréditation quinquennale des formations de l'Université d'Angers. Cette liste est actualisée au début de chaque année universitaire.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'une formation est prise par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Sa mise en place est toutefois subordonnée à l'accord de la Ville des Sables d'Olonne.

La Ville des Sables d'Olonne veille à ce que les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du campus soient prises en particulier :

- L'harmonisation des plannings d'occupations des locaux
- L'entretien des locaux

Les frais de reprographie sont pris en charge par la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de la mise à disposition d'un photocopieur par la Ville sur le site.

#### Article 7 : ADMINISTRATION

L'Université d'Angers désigne pour la durée du mandat du Président de l'Université d'Angers et après avis de la Ville l'un de ses enseignants comme référent de l'Université d'Angers.

#### Article 8 : PEDAGOGIE

Les étudiants, les enseignants, les programmes et les examens relèvent directement de l'Université d'Angers. Les activités d'enseignement s'effectuent sous la seule responsabilité de l'Université d'Angers et ne sont soumises qu'au seul contrôle des instances habilitées de l'Université d'Angers. Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### Article 9 : FINANCEMENTS

La Ville des Sables d'Olonne verse chaque année à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture/Université d'Angers une subvention prévisionnelle calculée sur la base des coûts engagés par l'Université d'Angers.

Cette subvention doit couvrir les dépenses liées :

- aux heures d'enseignement, aux heures de suivi de stages et de projets tuteurés, aux primes d'encadrement
- aux frais de mission des personnels de l'Université et des chargés d'enseignement vacataires
- à la mise à disposition d'outils de gestion bureautique
- aux frais de fonctionnement liés au numérique
- au suivi administratif et pédagogique
- à la modélisation de la formation, du diplôme et du supplément au diplôme
- à la documentation pédagogique
- à la communication.

Un budget prévisionnel sera établi et adressé par l'Université d'Angers à la Ville des Sables d'Olonne au mois de juin de l'année n-1 et fera l'objet d'une annexe financière signée par les deux parties.

Pour l'année 2016-2017, l'annexe financière figure en annexe 4 de la présente convention.

Le montant de la subvention sera réévalué en fonction des dépenses engagées, de l'évolution des effectifs et du développement des formations mises en œuvre sur le site.

Il est précisé que le paiement par la Ville des Sables d'Olonne interviendra au mois de janvier de l'année universitaire en cours à hauteur de 50 % et le solde au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours au vu du bilan fourni par l'Université d'Angers.

Le versement d'un acompte ou provision intervient après délibération du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne et le vote du budget en début d'année civile.

Toute demande de subvention par la Ville auprès de la Région ou du Conseil Départemental est transmise à l'Université d'Angers et avalisée par elle avant transmission à la collectivité.

Article 10 : COMITE DE PILOTAGE

La présentation du budget prévisionnel donnera lieu à une rencontre du comité de pilotage au mois de juin de chaque année. Par ailleurs, le comité pourra se réunir autant que de besoin.

Le comité de pilotage est composé paritairement de représentants de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Université d'Angers.

- Article 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la rentrée universitaire 2016-2017. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant pour la période 2017-2021 dans le cadre du prochain contrat quinquennal de l'Université.

- Article 12 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Ville des Sables d'Olonne et l'Université d'Angers se réservent le droit de promouvoir cette convention dans le cadre de leur communication mais s'engagent à tenir compte des impératifs de confidentialité et s'engagent mutuellement à se tenir informés des actions prévues.

- Article 13 : MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties.

- Article 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La dénonciation de cette convention par chacune des parties doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la rentrée universitaire.

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties pour non-respect d'une des obligations lui incombant suite à une mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai de trois mois ; et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée.

- Article 15 : PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

- Article 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :  
Pour la Ville des Sables d'Olonne en son siège social, Pour l'Université d'Angers en son siège.

A Angers, le

Pour l'Université d'Angers

Le Président  
Jean-Paul SAINT-ANDRE

Pour la Ville des Sables d'Olonne

Le Maire  
Didier GALLOT

## FICHE de modifications de contrôle de connaissances

- UFR/Département : UFR ESTHUA Tourisme et Culture
- Avis favorable du Conseil d'UFR du 7 janvier 2016
- Passage en CFVU du : 18 janvier 2016
- Rentrée universitaire: 2016 2017

■ Formation concernée : Licence sciences sociales		
■ Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient	<input type="checkbox"/>	
Changement de volume horaire	<input type="checkbox"/>	
Modification de répartition des UE dans les enseignements	<input type="checkbox"/>	
Changement d'ECTS	<input type="checkbox"/>	
Modification/création d'UEL dans le cycle L	<input type="checkbox"/>	
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....)	<input type="checkbox"/>	
Mise en place de parcours <i>Incidence financière oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></i> <i>(joindre un argumentaire)</i>	X	
Convention et annexe financière approuvées par le CA du 18 décembre 2015		
Création d'UE	<input type="checkbox"/>	
<b>Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item</b>		
ITEM	2013/2014	2016/2017
Nouveau Parcours		Parcours : L3 tourisme et loisirs option Patrimoine et cultures littorales

Objectif(s) du diplôme :

### **Objectifs généraux**

Offrir à des étudiants intéressés par les secteurs du tourisme, du patrimoine et des cultures littorales la possibilité de construire leur projet et de le mettre en œuvre au sein d'une troisième année d'études supérieures. Le programme permet d'acquérir et/ou compléter une connaissance des secteurs et des métiers proposés à partir, notamment, des singularités (économiques, démographiques, sociologiques, spatiales, etc.) des territoires littoraux et de leurs spécificités patrimoniales et culturelles. A l'issue de ce parcours de licence 3, les étudiants ont des compétences métiers ainsi que des compétences transversales (langues, management, communication) qui peuvent être déployées dans le cadre d'une activité professionnelle. Au-delà de savoirs être en termes d'autonomie et d'esprit critique, ils disposent de bases solides en méthodologie, culture, analyse, langues, etc. leur permettant également de poursuivre en Master.

Débouchés :

#### **Insertion professionnelle :**

- fonctions d'encadrement intermédiaires dans les métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la culture et du patrimoine (matériel, immatériel, naturel) : groupes, PME, structures institutionnelles, secteur associatif ;
- fonctions commerciales et de communication, conception de produits touristiques dans le secteur du patrimoine et de la culture des espaces littoraux.

#### **Poursuite d'étude :**

Accès en Master sur dossier (au sein de l'UFR Esthua : Parcours « Tourisme & Loisirs » ; « Management de destination touristique littorale », etc.)

### **RECRUTEMENT**

Etre titulaire :

- d'une L2 dans le domaine de l'économie/gestion, du tourisme, des sciences humaines et sociales ;
- d'un BTS ou d'un DUT dans le champ du tourisme (120 Crédits ECTS).

**DIPLÔME Licence sciences sociales**  
**Parcours Tourisme et loisirs option Patrimoine et cultures littorales**

V.D.I. : code / version

V.E.T. : code Année universitaire 2016/2017

Intitulés de l'U.E.	Code Apogée		ECTS	Coef.	Session 1				Session 2		Nbre d'heures				Enseignants
	ELP	Épreuve			Assidu		Dispensé		MCC ou report	Coef.	CM	TD	TP	Total	
					MCC	Coef.	MCC	Coef.							
<b>Semestre 5</b>															
<b>UEF4 Stage et projet</b>			<b>30</b>												
stage			<b>10</b>	1											
rapport de stage			<b>10</b>	3	rapport				rapport						
bilan expérientiel			<b>10</b>	2	oral				oral						
<b>Total Semestre 5</b>			<b>30</b>												

Règles de validation du semestre

DIPLÔME Licence sciences sociales															
Parcours Tourisme et loisirs option Patrimoine et cultures littorales															
V.D.I. : code / version															
V.E.T. : code															
Année universitaire 2016/2017															
Intitulés de l'U.E.	Code Apogées		ECTS	Coef.	Session 1				Session 2		Nbre d'heures				Enseignants
	ELP	Épreuve			Assidu		Dispensé assiduité		MCC ou report	Coef.	CM	TD	TP	Total	
					MCC	Coef.	MCC	Coef.							
<b>Semestre 6</b>															
<b>UEF1-Langages, informations et communication</b>															
			6	2											
			3	1	100% cc		oral	oral				16			
												16			
			3	1	100%cc		écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				16			
												8			
<b>UEF2-Economie et management des organisations</b>															
			8	3											
			3	3	25% cc 75% ct (1h30)	2	écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				12			
						1						12			
			5	5	25% cc 75% ct (1h30)	2	écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				12	5	8	
						1						12			
<b>UEF3-Projet individuel de formation</b>															
			4	1											
			2	2	100% cc		écrit 1h30 ou oral	écrit 1h30 ou oral				12			
			2	1	100% cc							16			
<b>UEC2 Sciences sociales appliquées au tourisme et aux loisirs</b>															
			6	2											
			3	1	100% ct (1h30)		écrit 1h30 ou oral	écrit 1h30 ou oral				12			
												16			
			3	1	25% cc 75% ct (1h30)		écrit 1h30 ou oral	écrit 1h30 ou oral				12			
												12			
<b>UECC-Tourisme et Nautisme</b>															
			6	2											
			3	1	100% cc		oral	oral				16			
												12			
			3	1	100% ct (1h30)		écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				12			
												12			
<b>Total Semestre 6</b>															
			30												
<b>Règles de validation du semestre</b>															
<b>Règles de validation de l'année</b>															

## FICHE de modifications de contrôle de connaissances

- UFR/Département : UFR ESTHUA Tourisme et Culture
- Avis favorable du Conseil d'UFR du 7 janvier 2016
- Passage au CEVU du : 18 janvier 2016
- Rentrée universitaire: 2016 2017

■ <b>Formation concernée : Licence sciences sociales</b>		
■ <b>Nature de la modification (cocher la case)</b>		
Changement de coefficient	<input type="checkbox"/>	
Changement de volume horaire	<input type="checkbox"/>	
Modification de répartition des UE dans les enseignements	<input type="checkbox"/>	
Changement d'ECTS	<input type="checkbox"/>	
Modification/création d'UEL dans le cycle L	<input type="checkbox"/>	
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....)	<input type="checkbox"/>	
Mise en place de parcours	X	
<i>Incidence financière oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></i> <i>(joindre un argumentaire)</i>		
Convention et annexe financière approuvées par le CA du 18 décembre 2015		
Création d'UE	<input type="checkbox"/>	
<b>Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item</b>		
<b>ITEM</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2016/2017</b>
Nouveau Parcours		Parcours : L3 tourisme et loisirs option Tourisme et Nautisme

Objectif(s) du diplôme :

### **Objectifs généraux**

Offrir à des étudiants intéressés par les secteurs du tourisme, des loisirs et du nautisme la possibilité de construire leur projet et de le mettre en œuvre au sein d'une troisième année d'études supérieures. Le programme permet d'acquérir et/ou compléter une connaissance des secteurs et des métiers proposés à partir, notamment, des singularités (économiques, démographiques, sociologiques, spatiales, etc.) des territoires littoraux. A l'issue de ce parcours de licence 3, les étudiants ont des compétences métiers ainsi que des compétences transversales (langues, management, communication) qui peuvent être déployées dans le cadre d'une activité professionnelle. Au-delà de savoirs êtres en termes d'autonomie et d'esprit critique, ils disposent de bases solides en méthodologie, culture, analyse, langues, etc. leur permettant également de poursuivre en Master

Débouchés :

### **Insertion professionnelle :**

fonctions d'encadrement intermédiaires dans les métiers du tourisme, de l'hôtellerie, des loisirs nautiques (groupes, PME, structures institutionnelles, secteur associatif), fonctions commerciales et de communication, conception de produits touristiques dans le secteur du nautisme.

### **Poursuite d'étude :**

Accès en Master sur dossier (au sein de l'UFR Esthva : Parcours « Tourisme & Loisirs » ; « Management de destination touristique littorale », etc.)

## **RECRUTEMENT**

Etre titulaire :

- d'une L2 dans le domaine de l'économie/gestion, du tourisme, des sciences humaines et sociales ;
- d'un BTS ou d'un DUT dans le champ du tourisme (120 Crédits ECTS).

**DIPLÔME Licence sciences sociales**  
**Parcours Tourisme et loisirs option Tourisme et nautisme**

V.D.I. : code / version

V.E.T. : code

Année universitaire 2016/2017

Intitulés de l'U.E.	Code Apogée		ECTS	Coef.	Session 1				Session 2		Nbre d'heures				Enseignants
	ELP	Épreuve			Assidu		Dispensé		MCC ou report	Coef.	CM	TD	TP	Total	
					MCC	Coef.	MCC	Coef.							
<b>Semestre 5</b>															
<b>UEF4 Stage et projet</b>			<b>30</b>												
stage			<b>10</b>	1											
rapport de stage			<b>10</b>	3	rapport				rapport						
bilan expérientiel			<b>10</b>	2	oral				oral						
<b>Total Semestre 5</b>			<b>30</b>												

Règles de validation du semestre

**DIPLÔME Licence sciences sociales**  
**Parcours Tourisme et loisirs option Tourisme et nautisme**

V.D.I. : code / version

V.E.T. : code

Année universitaire 2016/2017

Intitulés de l'U.E.	Code Apogée		ECTS	Coef.	Session 1				Session 2		Nbre d'heures				Enseignants
	ELP	Épreuve			Assidu		Dispensé assiduité		MCC ou report	Coef.	CM	TD	TP	Total	
					MCC	Coef.	MCC	Coef.							
<b>Semestre 6</b>															
<b>UEF1-Langages, informations et communication</b>			6	2											
Anglais			3	1	100% cc		oral	oral				16			
Informatique												16			
Communication			3	1	100%cc		écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				16			
Animation de réseaux												8			
<b>UEF2-Economie et management des organisations</b>															
Analyse financière et comptable			8	3											
Coût, budget et contrôle de gestion			3	3	25% cc 75% ct (1h30)	2	écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				12			
Gestion de la relation avec clients et fournisseurs						2	écrit 1h30					12			
Négociation commerciale			5	5	25% cc 75% ct (1h30)	2	écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				5	8		
Comportement du consommateur						1						12			
<b>UEF3-Projet individuel de formation</b>															
3PE Orienter son projet professionnel			4	1											
Conférences professionnelles			2	2	100% cc		écrit 1h30 ou oral	écrit 1h30 ou oral				12			
UE libre			2	1	100% cc							16			
<b>UEC2 Sciences sociales appliquées au tourisme et aux loisirs</b>															
Tourisme et littoral approche géographique et historique			6	2											
Tourisme et sociétés littorales approche sociologique			3	1	100% ct (1h30)		écrit 1h30 ou oral	écrit 1h30 ou oral				12			
Méthodologie des sciences sociales												12			
Aménagement du territoire et développement durable			3	1	25% cc 75% ct (1h30)		écrit 1h30 ou oral	écrit 1h30 ou oral				12			
<b>UECC-Tourisme et Nautisme</b>															
LV2			6	2											
Connaissance des pratiques			3	1	100% cc		oral	oral				16			
Stratégies de promotion et distribution												12			
Événementiel sportif			3	1	100% ct (1h30)		écrit 1h30	écrit 1h30 ou oral				12			
Pratique sportive												24			
<b>Total Semestre 6</b>			<b>30</b>												

Règles de validation du semestre

Règles de validation de l'année